



Les inscriptions au baccalauréat se feront en Vie Scolaire, avec l'aide des CPE et des surveillants, à partir du 15 octobre selon le calendrier diffusé.

Il vous est conseillé de préparer un dossier BAC & ORIENTATION pour y classer les copies des bulletins scolaires de première et les deux premiers bulletins de terminale, **vos relevés de notes des épreuves anticipées**, la copie de la confirmation d'inscription, les convocations, etc (Vous pouvez demander une copie du relevé de notes à la maison des examens (<http://www.siec.education.fr/> - démarches en ligne)

➤ Une fiche de pré-inscription sera à remplir soigneusement pour préparer la saisie. A l'issue de votre inscription, vous recevrez une confirmation d'inscription à signer et à faire signer par vos responsables légaux.

ATTENTION : Cette confirmation rendra définitive et non modifiable votre inscription au baccalauréat

POUR REMPLIR LA FICHE DE PRE-INSCRIPTION :

➤ **N° D'INSCRIPTION session 2018: Ce numéro de 11 chiffres (n° candidat) permet une inscription simplifiée pour la session 2019**

Pour les montants de 1^{ère}, il figure sur le relevé de notes des épreuves anticipées ; pour les doublants de terminale, sur le relevé de notes de cette année (10 chiffres).

Les doublants de terminale peuvent repasser les épreuves anticipées et conserver les notes supérieures à 10 obtenues aux épreuves écrites du 1^{er} groupe. Ils peuvent dans ce cas demander un aménagement de leur emploi du temps. Un formulaire est à retirer au bureau du proviseur adjoint.

➤ **Il faut être très ATTENTIF :**

1) à la spécialité (En Série S, tous les élèves sont en Option de spécialité SVT, à distinguer de l'option Sciences de l'ingénieur). Il convient ensuite de préciser la spécialité parmi : Mathématiques, Sciences physiques, SVT.

2) au choix des langues LV1 et LV2 : il se fait sous votre seule responsabilité (indépendamment de l'inscription en terminale ; néanmoins **l'avis des professeurs de langue est à solliciter et à prendre en compte.**

3) à l'EPS qui est une épreuve obligatoire : tous les élèves sont inscrits en « aptes » sauf de rares cas d'élèves présentant un handicap inscrits en « EPS aménagement d'épreuves » à voir avec les professeurs. Il est rappelé par le SIEC (Service Inter-académique des Examens et Concours) que l'évaluation de l'épreuve obligatoire se fait sous la forme d'un contrôle continu et qu'une absence non justifiée équivaut à la note 0.

4) aux épreuves facultatives : Vous devez **décider maintenant** de manière **réaliste et en vous informant correctement sur la nature des épreuves.**

- Maximum 2 épreuves ; et 1 seule par domaine (artistique, langue ou EPS).

- Pour les épreuves facultatives seuls les points au-dessus de 10 sont comptabilisés. Au baccalauréat général, les points supérieurs à 10 obtenus à la 1^{ère} épreuve facultative sont multipliés par 2, sauf pour les langues anciennes (grec ancien ou latin) pour lesquelles les points sont multipliés par 3.

- **EPS Facultatif :** voir avec les professeurs, ces épreuves s'adressent à des sportifs d'un "haut niveau" de performance, identique à un niveau permettant l'accès aux championnats de France UNSS ou fédéraux. Dans l'académie de Créteil cinq activités sont possibles :

1) Natation de distance

2) Danse EPS (chorégraphie individuelle)

3) Judo

4) Tennis

5) Escalade.

Attention l'épreuve d' « EPS de complément » ne concerne que quelques rares établissements habilités par le rectorat. Le lycée André Boulluche n'en fait pas partie.

- **Arts** : le choix est à faire entre ARTS PLASTIQUES, CINEMA, HISTOIRE DES ARTS, THEATRE, MUSIQUE (instrument à préciser et à fournir par les candidats sauf le piano), DANSE (ne pas confondre avec EPS danse de chorégraphie individuelle).

Pour les épreuves facultatives artistiques un dossier devra être demandé ultérieurement auprès des professeurs, ou du proviseur adjoint. Ces dossiers doivent être visés par le professeur et le chef d'établissement.

➤ **PIECES A APPORTER** le jour de l'inscription

- Photocopie de la **Carte Nationale d'Identité** ou du passeport.
- une copie de l'attestation de participation à la journée Défense et Citoyenneté (JDC) ou une copie de l'attestation provisoire de situation.** (voir détails ci-dessous*).
- Pour les sportifs de haut niveau, un certificat attestant que le candidat figure sur la liste nationale des sportifs de haut niveau. (Idem pour le haut niveau de sport scolaire)
- La **fiche de pré-inscription signée par les parents.**

Tous les justificatifs doivent être apportés par les candidats le jour de l'inscription informatique.

* **ATTESTATION DE RECENSEMENT ou CERTIFICAT DE PARTICIPATION à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)** La situation du candidat est appréciée non pas le jour de l'examen mais à la clôture des inscriptions. Tout candidat de nationalité française doit se faire recenser à la mairie de son domicile l'année de son 16^{ème} anniversaire.

Deux cas de figure :

- vous avez déjà participé à la journée Défense et citoyenneté (JDC), dans ce cas il faut présenter une copie du **certificat de participation** à la JDC

- vous n'avez pas fait cette journée et vous devez alors présenter une copie de **l'attestation de situation qu'il faut se procurer auprès du centre du service national de PARIS.**

Par courriel (de préférence) : csn-paris.jdc.fct@intradef.gouv.fr

Par téléphone : 01 79 84 90 00 du lundi au jeudi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 16h00 (le vendredi de 9h à 11h45 et de 13h00 à 15h30)

Par courrier : Centre du Service national de Paris

Fort Neuf de Vincennes

Cours des Maréchaux

Case 158

75614 Paris Cedex 12

Si vous n'êtes pas recensé, il faut le faire de manière urgente.

(Ne sont pas concernés, les jeunes de nationalité étrangère ou en cours de naturalisation. En revanche les élèves ayant la double nationalité sont concernés)

➤ **AMENAGEMENTS** : Les candidats présentant un handicap doivent **immédiatement** se rapprocher de l'infirmière scolaire et/ou du proviseur adjoint si des demandes d'aménagements sont à envisager. **(Les aménagements accordés en première sont reconduits automatiquement pour la session de terminale).**

➤ A la fin de la saisie il est procédé à une EDITION PAPIER de l'inscription. Un numéro de **confirmation d'inscription** est à noter soigneusement à la fin de la procédure.

L'élève – **et** son responsable légal s'il est mineur - vérifient et signent ce document. L'original sera transmis au SIEC par le Proviseur Adjoint.

ATTENTION : Cette confirmation rendra définitive et non modifiable votre inscription au baccalauréat